



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juillet 2023 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 4 juillet 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 4 juillet 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 18 mai 2023, à 14 h
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 juin 2023, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 32 439,08 \$, taxes incluses, pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Navada Ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 93 223,43 \$ à 125 662,51 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont.
- 20.02** Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Grandes Oreilles pour le projet « Festival musical familial de Grandes Oreilles - 7^e édition » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026

30 – Administration et finances

- 30.01** Désigner Caroline Braun à titre de représentante officielle de l'arrondissement lors de l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA qui se tiendra le 29 juillet 2023, à Saguenay, dans le cadre du Festival international des arts de la marionnette 2023
- 30.02** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet*
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour arrière du bâtiment au 183, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet*

- 40.05** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)*. L'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil
- 40.06** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre
- 40.07** Adoption avec changements - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.08** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.09** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet et août 2023
- 40.10** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)* et du *Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux extérieurs concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement les 08, 15, 16 et 17 juillet 2023 et autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Wiseman les 15, 16 et 17 juillet 2023
- 40.11** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, une ordonnance visant à autoriser le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et son entrepreneur Sanexen services environnementaux inc. à effectuer, dans le cadre du projet de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur l'Avenue Outremont entre l'Avenue Joyce et l'Avenue Van Horne, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 631, avenue Davaar, au 241, avenue Querbes, au 610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au 6150, avenue Durocher, au 138, avenue Maplewood, au 590, avenue Champagneur, au 256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion du maire Laurent Desbois - Motion de félicitations et de remerciements à M. Jean-François Meloche ainsi que toutes les directions et les équipes d'Outremont afin de souligner leur travail exceptionnel
- 65.02** Motion du maire Laurent Desbois - Motion pour associer le nom de la docteure Lise Fortier au Nouveau Parc à être créé dans le Nouvel Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1239293003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 32 439.08\$, taxes incluses, pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Navada Ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 93 223.43\$ à 125 662.51 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont. |

ATTENDU que le 31 juillet 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant 93 223,43 \$, taxes incluses, à Navada Ltée pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans) suite à l'appel d'offres public 20-18287;

ATTENDU que l'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, ajustée de deux pourcent (2 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement;

ATTENDU que pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 11 août 2023 et le 11 août 2024;

ATTENDU que le renouvellement du contrat accordé à la firme Navada Ltée pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont majore le montant total du contrat de 32 439,08 \$, taxes incluses, pour un total de 125 662,51, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293003:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 32 439,08 \$, taxes incluses, à Navada Ltée pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 32 439,08 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un (1) an, soit du 11 août 2023 au 11 août 2024, dans le cadre du contrat accordé à Navada Ltée (réf.: 1208145002, résolution: CA20 16 0235), majorant ainsi le montant du contrat de 93 223,43 \$ à 125 662,51 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:13

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239293003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 32 439.08\$, taxes incluses, pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Navada Ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 93 223.43\$ à 125 662.51 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 l'arrondissement Outremont a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de trois (3) ans avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Suite à l'analyse du besoin par l'équipe de la direction d'arrondissement adjointe - qualité de vie, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente qui viendra à échéance le 10 août 2023.

Le montant du renouvellement de l'entente pour une période de douze (12) mois est de 32 439.08 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0235 - 1208145002: Séance du 31 juillet 2020. Octroyer un contrat d'un montant de 93 223,43 \$ (taxes incluses) à Navada Ltée pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans), suite à l'appel d'offres public 20-18287 (1 soumissionnaire) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois, prévue au contrat.

Les services comprennent principalement :

L'entretien complet des systèmes;

Les inspections préventives périodiques;

Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

Le contrat prévoit :

Des visites planifiées d'inspection, d'entretien préventif, de démarrage et de mise à l'arrêt des équipements de production de la glace, d'entretien des tours d'eau, des stations de traitement d'eau et d'entretien des systèmes CVAC.

Un processus d'entretien préventif pour assurer le fonctionnement optimal des équipements, de prévenir les bris, d'assurer le maintien de la durée de vie prévue des équipements, de contrôler les coûts énergétiques liés tout en s'assurant des niveaux de confort requis.

Un service en dehors des heures régulières et une disponibilité lors de situations urgentes.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18287, le contrat permet une option de renouvellement de DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de DEUX POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement, conformément aux modalités prévues à l'item 2.03.02.

Le montant de la dernière année prévue au contrat est de 31 803.02\$ taxes incluses

Le montant pour l'année de renouvellement est de 32 439.08\$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un bâtiment qui exige ce type de service d'entretien.

Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques ainsi que la poursuite des opérations régulières. Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme dans le domaine afin de maintenir les équipements de la mécanique du bâtiment dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée, par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 août 2020

Fin du contrat : 10 août 2023

Option de renouvellement: 12 mois, du 11 août 2023 au 11 août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1238477003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Grandes Oreilles pour le projet « Festival musical familial de Grandes Oreilles - 7e édition » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026. |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238477003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles dans le cadre de la réalisation du projet « Festival musical familial de Grandes Oreilles - 7e édition »;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238477003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Grandes Oreilles pour le projet « Festival musical familial de Grandes Oreilles - 7e édition » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026. |

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2017, Grandes Oreilles est un festival de musique tout public qui a lieu chaque année en septembre à Outremont. Festif et rassembleur, il s'adresse à tous les montréalais.e.s avec un fort accent mis sur les jeunes et les familles. Grandes Oreilles vise particulièrement les enfants et leurs proches, avec une programmation de spectacles accessibles et des activités spécifiques pour le jeune public. L'événement est gratuit, écoresponsable, et enraciné dans l'arrondissement d'Outremont où il développe de nombreux partenariats (commerçants, institutions, partenaires éducatifs). L'organisme a pour mission de stimuler la curiosité et l'imaginaire des jeunes et de leurs familles en favorisant l'ouverture sur le monde, à travers la musique.

L'organisme a déposé une demande de contribution financière le 8 juin 2023 à l'arrondissement d'Outremont pour financer partiellement sa 7e édition du festival de musique. L'événement se tiendra le samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023 au parc Beaubien, ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0164 - 7 juin 2021 : Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 3 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Grandes Oreilles pour le projet « Les minutes musicales de Grandes Oreilles »

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totale de 4 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles pour la réalisation de son projet prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière. La contribution servira à financer partiellement la 7e édition du festival de musique Grandes Oreilles. Grandes Oreilles offrira des prestations professionnelles et amateurs ainsi que des ateliers dans une ambiance festive et conviviale pour toute la famille. Le tout sera complété par une offre alimentaire incluant gâteries et rafraîchissements. La programmation sera composée de : quatuor vocal Coup de pouce (festival Vue sur la relève 2023), fanfare juive klezmer, fanfare pop-funk, jeunes rappeurs. L'organisme souhaite ainsi : offrir un événement rassembleur et incontournable à Outremont ; favoriser la découverte de différentes cultures ; mettre en valeur la relève musicale montréalaise et offrir des animations musicales pour les familles d'Outremont.

L'événement se tiendra le samedi 9 septembre de 12 h à 18 h et le dimanche 10 septembre de 12 h à 17 h.

JUSTIFICATION

Grandes Oreilles avec ces six éditions précédentes a démontré une bonne gestion et planification dans le domaine événementiel.

La subvention financière octroyée et le soutien logistique permettront de supporter financièrement et techniquement la concrétisation de la 7e édition du Festival Grandes Oreilles au bénéfice des citoyennes et citoyens d'Outremont.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO) 2021-2026, l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de stimuler la participation culturelle, l'Arrondissement souhaite, entre autre, accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier à l'organisme Grandes Oreilles lui servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière de 4 000 \$ couvrant 33 % du coût total du projet de l'organisme, et ce, à même les sommes prévues pour les actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 (surplus libre de l'arrondissement).

Coût total prévu pour le projet de l'organisme : 12 150 \$

Contribution du partenaire : 8 150 \$ (gouvernement fédéral, gouvernement provincial, dons, commandites, etc.) plus le travail de bénévoles.

Contribution de l'Arrondissement : 4 000 \$ plus le soutien logistique entourant l'événement et un spectacle au piano public.

| Versement 1 | Date de versement | Versement 2 | Date de versement | Total |
|-------------|--|-------------|--|----------|
| 3 500 \$ | 60 jours après la signature du contrat | 500 \$ | à la remise de la reddition de comptes | 4 000 \$ |

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de quatre-vingt-sept et cinq pour cent (87,5 %), suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le deuxième versement de douze et cinq pour cent (12,5 %) pourra être remis à l'organisme.

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations. Grandes Oreilles s'efforce à organiser des activités accessibles et gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La programmation sera adaptée pour respecter les normes établies par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Sebastian ABALOS
Agent culturel

France GENEST
C/d culture et bibliothèque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1239203007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désigner Caroline Braun à titre de représentante officielle de l'arrondissement lors de l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA qui se tiendra le 29 juillet 2023, à Saguenay, dans le cadre du Festival international des arts de la marionnette 2023 |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203007:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉSIGNER Madame Caroline Braun, conseillère du district de Jeanne-Sauvé, à titre de représentante officielle de l'arrondissement auprès de l'Association des villes amies de la marionnette (AVIAMA) lors de l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA 2023 qui le 29 juillet, à Saguenay, dans le cadre du Festival international des arts de la marionnette 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:03

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désigner Caroline Braun à titre de représentante officielle de l'arrondissement lors de l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA qui se tiendra le 29 juillet 2023, à Saguenay, dans le cadre du Festival international des arts de la marionnette 2023 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est membre de l'Association des Villes-amies des Arts de la Marionnette (AVIAMA) depuis plusieurs années. Mme Caroline Braun, conseillère pour le district Jeanne-Sauvé à Outremont désire participer à l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA 2023 qui se tiendra le 29 juillet à Saguenay dans le cadre du Festival international des arts de la marionnette à Saguenay. Cet événement sera l'occasion de se retrouver nombreux pour réaffirmer les orientations de l'AVIAMA concernant la mobilité des artistes et la coopération internationale des décideurs locaux autour des arts de la marionnette.

Du jeudi 27 au dimanche 30 juillet 2023 (accueil des délégations les mardi 25 et mercredi 26 juillet).

L'assemblée générale aura lieu le samedi 29 juillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 160257 - 1202504026: Désigner madame Fanny Magini, conseillère d'arrondissement et responsable du dossier de la culture, à titre de représentante officielle de l'arrondissement auprès de l'Association des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et pour représenter l'arrondissement lors des instances de cet organisme et autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2020 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 988 Euros, soit environ 1 490 \$ selon le taux de change en vigueur;

CA17 160229 - 1173489022: Autoriser une dépense relative au déplacement de Madame Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement pour sa participation à l'assemblée générale de l'Association des Villes-amies des Arts de la Marionnette (AVIAMA) dont l'arrondissement est membre, qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2017, à Charleville-Mézières - montant estimé - 2000 \$ (incluant les taxes);

CA11 160256 - 1113603010: Autoriser madame la Mairesse Marie Cinq-Mars à représenter

l'arrondissement lors de la première assemblée générale de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA).

DESCRIPTION

Désigner Caroline Braun à titre de représentante officielle de l'arrondissement lors de l'assemblée générale annuelle de l'AVIAMA qui se tiendra le 29 juillet 2023, à Saguenay.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La programmation est adaptée pour respecter les normes établies par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1236131017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023 |

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:38

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131017**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023 |

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0174 - 1236131013: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236131018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2023 |

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:38

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2023 |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0175 - 1236131014: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mai 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS

Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236131019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2023 |

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:39

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131019**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2023 |

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0176 - 1236131015: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236131020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2023 |

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:39

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2023 |

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0177 - 1236131016 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2023

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division soutien administratif /
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235069031

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069031;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:40

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235069031

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) |

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une rencontre visant la sécurisation des abords des écoles Nouvelle-Querbes et Buissonnière tenue le 26 mai 2023, la Direction de l'école Buissonnière a énoncé le besoin d'allonger la zone de débarcadère existante sur l'avenue Fairmount jusqu'à l'avenue Durocher.

Ainsi, il est nécessaire que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Avenue Fairmount
côté nord
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et de l'Épée :
stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juillet 2023

Adoption de règlement : 08 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 22 juin 2023
Julie DESJARDINS, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,
circulation, propreté)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235069031

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069031;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:40

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235069031**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) |

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une rencontre visant la sécurisation des abords des écoles Nouvelle-Querbes et Buissonnière tenue le 26 mai 2023, la Direction de l'école Buissonnière a énoncé le besoin d'allonger la zone de débarcadère existante sur l'avenue Fairmount jusqu'à l'avenue Durocher.

Ainsi, il est nécessaire que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Avenue Fairmount
côté nord
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et de l'Épée :
stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 juillet 2023

Adoption de règlement : 08 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 22 juin 2023
Julie DESJARDINS, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
inspecteur(-trice) d'arrondissement (travaux,
circulation, propreté)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1228358019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet. |

ATTENDU QUE la modification réglementaire permettra l'usage de la cour de l'immeuble déjà occupé par le CPE ;

ATTENDU QUE la modification réglementaire évitera le déplacement régulier des enfants hors de la propriété ;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants doit être la priorité ;

ATTENDU les pouvoirs de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441) ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441). L'objet de ce règlement vise à permettre l'utilisation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de garderie.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 18:09

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet. |

CONTENU

CONTEXTE

Le CPE Le Pitchounet, qui accueille 66 enfants de 18 mois à 5 ans, fait partie du quartier d'Outremont depuis plus de 40 ans. En 2018, à la suite du refus de la CSMB de renouveler le bail du CPE dans les locaux de l'école Lajoie, le CPE a entrepris des démarches pour trouver un autre local afin de poursuivre ses activités et d'assurer la pérennité des services pour les familles.

Il est apparu alors comme un très bon choix pour le CPE et La Fabrique de la Paroisse St-Viateur d'Outremont de joindre leurs efforts pour poursuivre leurs vocations communautaires complémentaires. Pour la Fabrique, cette solution permet de renforcer son engagement envers la communauté et de toucher des revenus contribuant à entretenir son patrimoine bâti. Pour le CPE, cette entente lui permet de poursuivre sa mission et de continuer à servir les familles d'Outremont au cœur même de leur quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avril 2019 - Adoption du Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec - AO-441 (autorisant l'usage au rez-de-chaussée et à l'étage).

Juin 2019 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec - AO-441 (autorisant l'usage du sous-sol).

DESCRIPTION

L'immeuble est situé dans la zone: PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la

petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi »

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

JUSTIFICATION

Présentement, le CPE ne peut pas utiliser la cour arrière de l'immeuble parce que le règlement AO-441, qui autorise l'usage à des fins de garderie, s'applique exclusivement à l'intérieur du local, tel que prévu à l'article 1 dudit règlement. Dans ce contexte le CPE, afin de permettre aux enfants des activités extérieures, on doit utiliser le Parc Outremont qui se trouve à environ 450 mètres du CPE.

L'utilisation du parc Outremont n'est pas une solution idéal pour permettre aux enfants de faire leurs activités physiques de façon régulière. La raison principale est le déplacement de jeunes enfants entre l'immeuble et le parc qui pose un risque à leur sécurité. De plus, ayant une cour dans l'immeuble adaptée à leurs besoin, l'option d'autoriser par règlement l'utilisation de ladite cour est à privilégier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023: Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

8 août 2023: Conseil d'arrondissement pour adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tom FLIES
Chef de division

**Dossier # : 1228358019**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet. |

ATTENDU QUE la modification réglementaire permettra l'usage de la cour de l'immeuble déjà occupé par le CPE ;

ATTENDU QUE la modification réglementaire évitera le déplacement régulier des enfants hors de la propriété ;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants doit être la priorité ;

ATTENDU les pouvoirs de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441) ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance* (AO-441). L'objet de ce règlement vise à permettre l'utilisation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de garderie.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 18:09

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) afin d'autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet. |

CONTENU

CONTEXTE

Le CPE Le Pitchounet, qui accueille 66 enfants de 18 mois à 5 ans, fait partie du quartier d'Outremont depuis plus de 40 ans. En 2018, à la suite du refus de la CSMB de renouveler le bail du CPE dans les locaux de l'école Lajoie, le CPE a entrepris des démarches pour trouver un autre local afin de poursuivre ses activités et d'assurer la pérennité des services pour les familles.

Il est apparu alors comme un très bon choix pour le CPE et La Fabrique de la Paroisse St-Viateur d'Outremont de joindre leurs efforts pour poursuivre leurs vocations communautaires complémentaires. Pour la Fabrique, cette solution permet de renforcer son engagement envers la communauté et de toucher des revenus contribuant à entretenir son patrimoine bâti. Pour le CPE, cette entente lui permet de poursuivre sa mission et de continuer à servir les familles d'Outremont au cœur même de leur quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avril 2019 - Adoption du Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec - AO-441 (autorisant l'usage au rez-de-chaussée et à l'étage).

Juin 2019 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec - AO-441 (autorisant l'usage du sous-sol).

DESCRIPTION

L'immeuble est situé dans la zone: PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la

petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi »

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

JUSTIFICATION

Présentement, le CPE ne peut pas utiliser la cour arrière de l'immeuble parce que le règlement AO-441, qui autorise l'usage à des fins de garderie, s'applique exclusivement à l'intérieur du local, tel que prévu à l'article 1 dudit règlement. Dans ce contexte le CPE, afin de permettre aux enfants des activités extérieures, on doit utiliser le Parc Outremont qui se trouve à environ 450 mètres du CPE.

L'utilisation du parc Outremont n'est pas une solution idéal pour permettre aux enfants de faire leurs activités physiques de façon régulière. La raison principale est le déplacement de jeunes enfants entre l'immeuble et le parc qui pose un risque à leur sécurité. De plus, ayant une cour dans l'immeuble adaptée à leurs besoin, l'option d'autoriser par règlement l'utilisation de ladite cour est à privilégier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023: Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

8 août 2023: Conseil d'arrondissement pour adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tom FLIES
Chef de division



Dossier # : 1233711012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2023, le maire de l'arrondissement a annoncé qu'une modification visant la période de question des citoyens serait apportée au *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-468)* au cours d'une prochaine séance.

Cette modification proposée par le cabinet pour améliorer la fluidité des séances fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0302 - 1223711038: Adopter, sans changement, le « *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* ». L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil.

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

DESCRIPTION

À chaque séance, un nombre important de citoyens souhaite s'exprimer sur une matière d'intérêt public en posant une question au Maire, président de l'assemblée. Conformément aux dispositions de notre règlement, ces questions sont posées directement au Maire en séance ou elles sont transmises au conseil par courrier électronique et lues publiquement séance tenante.

De manière à permettre la fluidité des échanges, réduire les débats et assurer un temps de parole uniforme pour tous et chacun, le règlement de régie interne est modifié afin d'y introduire un temps de parole de deux (2) minutes pour la première question et, le cas échéant, d'une (1) minute additionnelle pour la sous-question découlant de la question principale. La disposition prévoit également que les questions sont adressées exclusivement au Maire qui pourra, au besoin, se référer aux autres membres du conseil.

JUSTIFICATION

L'article 42 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-468) sera modifié comme suit:

42. Les questions sont adressées exclusivement à la présidence de la séance, qui peut, au besoin, se référer aux autres membres du conseil. Une personne qui a obtenu la parole peut poser une seule question précédée d'un court préambule. Une question peut être suivie d'une seule sous-question qui découle de la question principale. **Le préambule et la première question ne doivent pas dépasser deux (2) minutes. Une (1) minute supplémentaire sera accordée pour la sous-question, le cas échéant.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 6 juin 2023

Adoption : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur : semaine du 10 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069024.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les articles 8.20 à 8.27.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 14:36

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre |

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'ensemble des espaces tarifés dans l'arrondissement et ce, mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel, relève désormais de la compétence de la Ville centre, il appert que les dispositions concernant les tarifs et les plages horaires énoncées dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avèrent caduques. Il est donc nécessaire de les retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0108 - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite la modification des articles suivants :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII **Immobilisation et stationnement**

8.20. Espace de stationnement sur rue d'une durée maximale de deux heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite est de l'arrondissement ;

2^o sur le côté sud de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Davaar et la limite est de

l'arrondissement ;

3^o sur la partie de l'avenue Bernard comprise entre l'avenue Wiseman et la limite est de l'arrondissement ;

4^o sur le côté sud de l'avenue Laurier comprise entre l'avenue de l'Épée et la limite est de l'arrondissement ;

5^o sur le côté nord de l'avenue Laurier comprise entre l'avenue Bloomfield et la limite est de l'arrondissement ;

6^o sur la partie de l'avenue Vincent d'Indy située au nord du boulevard Mont-Royal ;

7^o sur la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane ;

8^o parc de stationnement n^o6 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

9^o parc de stationnement n^o8 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

10^o parc de stationnement n^o12 localisé sur le côté nord de la partie de l'avenue Édouard-Charles comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes ;

11^o parc de stationnement n^o13 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

12^o parc de stationnement n^o14 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

13^o parc de stationnement n^o15 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ;

14^o parc de stationnement n^o18 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre avenues Van Horne et Ducharme.

8.20.1. Espace de stationnement situé sur une rue d'une durée maximale de trois heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur la partie de l'avenue Vincent d'Indy située au sud du boulevard Mont-Royal ;

2^o sur la partie du boulevard Mont-Royal comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Claude-Champagne.

8.20.2. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o10 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

2^o parc de stationnement n^o11 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

3^o parc de stationnement n^o16 localisé sur le côté nord la partie de l'avenue Bernard comprise entre les avenues Wiseman et Outremont.

8.20.3. Espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel est de 0,50 \$ par heure jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

8.20.4. Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace du terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart est de 0,50 \$ par heure jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h.

8.20.5. Espace de stationnement situé hors rue d'une durée maximale de dix heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé à l'endroit énoncé ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o1 localisé à l'intersection du chemin Bates et de l'avenue Rockland.

8.20.6. Espace de stationnement situé hors rue contrôlé par parcomètre d'une durée maximale de onze heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o parc de stationnement n^o7 localisé sur le côté est de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Bernard et Lajoie ;

2^o parc de stationnement n^o17 localisé sur le côté ouest de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Bernard et Lajoie.

8.20.7. Espace de stationnement pour personne handicapée situé dans une rue d'une durée maximale de deux heures contrôlée par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir un paiement

Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite situé aux endroits énoncés ci-dessous sans avoir préalablement acquitté les tarifs exigés.

1^o sur le côté nord de l'avenue Bernard face à l'immeuble portant le numéro civique 1145;

2^o sur le côté nord de l'avenue Bernard face à l'immeuble portant le numéro civique 1273;

3^o sur le côté nord de l'avenue Laurier face à l'immeuble portant le numéro civique 1045;

4^o sur le côté nord de l'avenue Laurier face à l'immeuble portant le numéro civique 1101;

5° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1295;

6° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1447;

7° sur le côté nord de l'avenue Van Horne face à l'immeuble portant le numéro civique 1495;

8° sur le côté est de l'avenue Vincent d'Indy face à l'immeuble portant le numéro civique 28.

Malgré ce qui précède, nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite à moins qu'une vignette pour personne à mobilité réduite dûment délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec ne soit suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule.

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

22-054 (Codification administrative)

CHAPITRE IX STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

Article 114.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale et artérielle sont prévus à l'annexe 7 intitulée « Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs » selon les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8 intitulée « Réseau de stationnement tarifé sur rue – Tarification des secteurs – 2023 ».

Article 116.

Malgré les articles 114 et 115, lorsqu'une place de stationnement tarifée sur rue fait également l'objet d'une signalisation indiquant notamment une zone de livraison, une zone de débarcadère, une voie ouverte à la circulation en période de pointe ou une voie réservée au transport collectif, les tarifs sont perçus uniquement durant les périodes ou plages horaires au cours desquelles cette signalisation n'est pas applicable.

Article 117.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

Annexe 6 (article 117) – Tarifs des autoparcs

| # Agence | # Arr. | Emplacement | e | Tarif horaire | /jour | Périodes tarifées actuelles |
|----------|--------|--|-------|---------------|---------|--|
| 409 | CCI | Centre communautaire intergénérationnel | Arr | 0,50 \$ | - | 8h à 20h du lundi au dimanche |
| 410 | 1 | Avenue Rockland, côté est, au sud du chemin Bates | Corpo | 1,00 \$ | 7,00 \$ | 9h à 21h du lundi au vendredi et 9h à 18h le samedi |
| 648 | 6 | Avenue Querbes, côté ouest, au sud de l'avenue Van Horne | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 653 | 7 | Avenue de l'Épée, côté est, au nord de l'avenue Bernard | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 647 | 8 | Avenue de l'Épée, côté est, au sud de l'avenue Van Horne | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 651 | 10 | Avenue Bloomfield, côté ouest, au nord de l'avenue Bernard | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 657 | 12 | Rue Édouard-Charles, côté nord, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 656 | 13 | Avenue Durochers, côté est, au nord de l'avenue Laurier | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 655 | 14 | Avenue Durochers, côté ouest, au nord de l'avenue Laurier | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 654 | 15 | Avenue Querbes, côté ouest, au nord de l'avenue Laurier | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 649 | 16 | Avenue Bernard, côté nord, entre les avenues Wiseman et d'Outremont | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 652 | 17 | Avenue de l'Épée, côté ouest, au nord de l'avenue Bernard | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |
| 646 | 18 | Avenue Bloomfield, côté ouest, au nord de l'avenue Van Horne | Corpo | 2,25 \$ | - | 9h à 21h du lundi au vendredi, 9h à 18h le samedi et 13h à 18 h le dimanche |

Article 118.

Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

2^o arrondissement d'Outremont :

a) les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.4, 8.20.5 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que les tarifs prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3 et 8.20.6 de ce même règlement en leur appliquant une augmentation de 0,25 \$/h;

b) les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) AO-279;

Article 119.

Aux fins de la présente section, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les jours ou les plages horaires prévus à l'annexe 7 ainsi que les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe 8.

Annexe 7 (article 114) – Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs

| Outremont | | | |
|-----------|--------------------------------|---------------------|------------------------|
| # Secteur | Lundi au vendredi, de 9h à 21h | Samedi, de 9h à 18h | Dimanche |
| OUT-C-1 | 3.00 \$/h | 3.00 \$/h | - |
| # Secteur | Lundi au vendredi, de 9h à 21h | Samedi, de 9h à 18h | Dimanche, de 13h à 18h |
| OUT-IS-1 | 3.00 \$/h | 3.00 \$/h | 3.00 \$/h |

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 juin 2023

Adoption de règlement : 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 mai 2023
Camille LECLERC, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique, inspection et mobilité



Dossier # : 1235069026

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille. |

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 6 juin 2023 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE l'adoption du projet de règlement et l'adoption de ce règlement, un changement mineur visant le nombre de permis de stationnement journaliers gratuits, a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069026 ;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier le nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:41

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069026**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille. |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023 dernier, un changement a été demandé dans la description du sommaire visant le nombre de permis de l'article 29. La nouvelle description devrait se lire comme suit:

Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 1er novembre 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 730 permis **supplémentaires** par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069026

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour l'octroi de 350 permis journaliers gratuits supplémentaires aux 380 permis déjà ajoutés (valides jusqu'au 1er novembre 2023) pour les Centres de la Petite Enfance (CPE) et les garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0107 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - Modification du nombre de permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1235069011

CA22 16 0119 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1223711012

CA22 16 0354 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille - 1225069026

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023)

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,30 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centres de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 1er novembre 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 730 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les Centres de la Petite Enfance et les garderies subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 06 juin 2023

Adoption: 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069027

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069027;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 20:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069027

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) |

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents de l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie, ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux détenteurs de vignettes sur leur tronçon. Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0074 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - GDD 1235069005*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé en tout temps excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au sud de l'avenue Fairmount et un autre point situé à une distance de 4,25 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 225 et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Laurier : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 240 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 258 : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 145 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28,5 mètres au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 12 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 28 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 11 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Champagneur

Côté Est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue située entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord du mini-parc Champagneur : stationnement prohibé en tout temps, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement prohibé en tout temps.

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement réservé aux motocyclettes du 1^{er} avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 84,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°6. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 85 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

avenue Querbes

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 38 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles : arrêt interdit en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Édouard-Charles et Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à 32 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et de 15h30 à 16h30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 6 mètres au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 17 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 18h. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 30 mètres de l'avenue Bernard et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 31 mètres au sud de cette même avenue : stationnement prohibé en temps, du 30 novembre au 1^{er} avril ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31 mètres au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement prohibé en tout temps.

Côté Ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 84 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 64,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 54 mètres vers le nord: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 54 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et de 15h à 18h30 du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 54 mètres au nord de l'avenue Fairmount et l'avenue Saint-Viateur, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et la ruelle au sud de l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 187 mètres au nord de l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 12h du lundi au vendredi, du 1er avril au 30 novembre, excepté pour les véhicules municipaux. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 12 mètres vers le sud : arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi.

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Bernard et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au sud de l'avenue Lajoie et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et la ruelle située au nord de cette dernière avenue: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne, stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°142. De plus, stationnement prohibée de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Van Horne et cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°142. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue située face au mini-parc Querbes : stationnement prohibé en tout temps, du 1er avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette dernière avenue : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la limite sud de la propriété portant le numéro civique 858 : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud et la limite nord de la propriété

portant le numéro civique 858 : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 858 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 150 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n° 2, 5, 6, 7 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

| <u>Secteur 5</u> | |
|---------------------|--|
| Secteur constitué : | <ul style="list-style-type: none">• du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)• du 215 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 226 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)• du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes) |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 6 juin 2023
Adoption de règlement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236737008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet et août 2023 |

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à août 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737008.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Tournoi Jean-Mantha** »;
- Événement « **Fête des voisins Q de Querbes** ».

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:05

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet et août 2023 |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de juillet à août 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023

CA22 160437 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

| Nom de l'événement | Promoteur | Dates | Lieu | Description | Prêt de mat. | Participation |
|-------------------------------|---|---------------------|---|---|--------------|---------------|
| Tournoi Jean-Mantha | Club de soccer MRO | 4, 5 et 6 août 2023 | Parc Beaubien et Terrain Vincent d'Indy | Tournoi de grande envergure regroupant plus de 150 équipes lors de la dernière édition en 2019. Compétition de soccer des équipes U07 à U12 sur les terrains de soccer, vente de hot dog, musique et animation. | Oui | 2000 |
| Fête des voisins Q de Querbes | Association des résidents du QdeQuerbes | 22 juillet 2023 | Avenue Querbes | Fête de voisins dans la rue où chacun apporte un plat pour un repas communautaire. | Oui | 40 |

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents

à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1235069030

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171), une ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux extérieurs concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement les 08, 15, 16 et 17 juillet 2023 et autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Wiseman les 15, 16 et 17 juillet 2023 |

D'ÉDICTER, conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21) une ordonnance visant à permettre à l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement les 08, 15, 16 et 17 juillet 2023, tout en respectant les limites de bruit prévues à l'annexe B dudit règlement lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h et autoriser, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), la fermeture temporaire de l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Wiseman les 15, 16 et 17 juillet 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:40

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069030

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171), une ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux extérieurs concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement les 08, 15, 16 et 17 juillet 2023 et autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Wiseman les 15, 16 et 17 juillet 2023 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le Règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre

de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution CA22 16 0195, numéro de dossier : 1228358014 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander une autorisation qui visant à permettre à l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qu'autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Les journées ciblées sont les suivantes :

- Samedi 08 juillet 2023 ;
- Samedi 15 juillet et Dimanche 16 juillet 2023 ;
- Lundi 17 juillet 2023.

Il est important de spécifier que ces journées ont été déterminées sous réserve d'une température adéquate pour la réalisation des travaux. Elles pourraient être reportées ultérieurement suite à l'approbation de la Direction du Bureau de projets de l'arrondissement.

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

Règlement 1171 - article 17.1 : Autorité du conseil: Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant

une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Règlement 1171 - article 17.2 : Interdiction de circuler: Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

JUSTIFICATION

Des travaux de coupe de pieux sur l'avenue Van Horne, de raccordement de services, de reconstruction de l'infrastructure routière et de pavage doivent être regroupés et réalisés à l'extérieur des périodes prescrites par le Règlement A)-21 sur le bruit afin de minimiser les impacts sur les usagers et les résidents riverains des travaux du chantier.

Les travaux prévus se décrivent comme suit :

Samedi 08 Juillet 2023

1. Suite de l'installation des conduites d'égouts dans la zone de chantier
2. Remblayage de la conduite dans la zone de chantier
3. Enlèvement du mur berlinois et des pieux à l'intérieur de la zone

Samedi 15 et Dimanche 16 Juillet 2023

4. Fermeture Van Horne et Wiseman durant les 3 jours pour branchement de la conduite d'égout
5. Déplacement des glissières de béton pour branchement au RU-4
6. Excavation autour du RU-4
7. Branchement de l'égout au RU-4
8. Remblayage
9. Découpe des pieux existants coté Van Horne et Est Ascenseur 2
10. Remblayage et préparation pour le pavage / Finalisation de tous les travaux civils

Lundi 17 Juillet 2023

11. Pavage et ligne de marquage
12. Reconfiguration des glissières de béton
13. Mise en service des feux permanents côté Sud
14. Nettoyage et réouverture en soirée de Van Horne

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société des Transports de Montréal (*STM*) se chargera du volet communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordonnance : Conseil d'arrondissement du 04 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 29 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariel BANON
Agent technique - Circulation et occupation
du domaine publique

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

Le : 2023-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS

Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1238959002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et son entrepreneur Sanexen services environnementaux Inc. à effectuer, dans le cadre du projet de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur l'Avenue Outremont entre l'Avenue Joyce et l'Avenue Van Horne, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit |

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21), seront respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par la Ville-Centre (SIRR) seront respectées;

ATTENDU que les travaux de fin de semaine doivent être réalisés les fin de semaine du 16 septembre, 23 septembre, 21 octobre et 28 octobre entre 8 h 00 et 18 h 00;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238959002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser le Service des infrastructures du réseau routier de à ville centre (SIRR) à effectuer des travaux de fin de semaine, entre 8 h 00 et 18 h 00 tout en respectant les limites de bruit prévues au *Règlement sur le bruit* (AO-21) ainsi que la condition prévue à l'ordonnance.

Avec la condition suivante:

- Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), le SIRR devra aviser la direction adjointe d'arrondissement – gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif et les citoyens riverains, de la date prévue pour les travaux à effectuer au moins sept (7) jours avant le début dédits travaux.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-06-29 17:41

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238959002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et son entrepreneur Sanexen services environnementaux Inc. à effectuer, dans le cadre du projet de réhabilitation de conduites d'aqueduc sur l'Avenue Outremont entre l'Avenue Joyce et l'Avenue Van Horne, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de diverses conduites d'Aqueduc dans la ville de Montréal, la Ville Centre (SIRR) dépose une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30, le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés (article 4 (b)). Ceci dans le but de pouvoir faire les travaux durant les samedis. Les dates suivantes sont ciblées :

- Samedi & Dimanche, 16 & 17 septembre 2023;
- Samedi & Dimanche, 23 & 24 septembre 2023;
- Samedi & Dimanche, 21 & 22 octobre 2023;
- Samedi & Dimanche, 28 & 29 octobre 2023

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit - AO-2* le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

Il est important de spécifier que ces journées ont été déterminées sous réserve d'une température adéquate pour la réalisation des travaux. Elles pourraient être reportées ultérieurement suite à l'approbation de la Direction du Bureau de projets de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0411 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc.,

pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie - Dépense totale de 8 235 792,07 \$, taxes incluses (contrat : 7 323 659,15 \$ + contingences : 732 365,92 \$ + incidences : 179 767 \$) - Appel d'offres public 500402 (2 soum.)

CE23 0466 - 5 avril 2023 - D'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 323 659,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500402;

CM22 0766 - 15 juin 2022 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 716 056,94 \$ (contrat: 3 263 574,72 \$ + contingences: 326 357,47 \$ + incidences: 126 124,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 469515 - 2 soumissionnaires. (1227231042);

CM22 0763 - 15 juin 2022 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 14 077 097,25 \$ (contrat: 12 555 000,00 \$ + contingences: 1 255 500,00 \$ + incidences: 266 597,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 469517 - 2 soumissionnaires. (1227231038);

CM22 0627 - 18 mai 2022 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 732 865,20 \$ (contrat: 11 345 100,64 \$ + contingences: 1 134 510,06 \$ + incidences: 253 254,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 469516 - 2 soumissionnaires. (1227231028);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

DESCRIPTION

La demande de dérogation a pour but de permettre de travailler les samedis et dimanche (16 et 17 septembre, 23 et 24 septembre, 21 et 22 octobre, 28 et 29 octobre 2023) entre 8 h 00 et 18 h 00 pour exécuter les travaux de réhabilitation de la conduite primaire d'aqueduc sur l'Avenue Outremont entre l'Avenue Joyce et l'Avenue Van Horne. Plus précisément, cette demande de dérogation a pour but de limiter voire éliminé les enjeux logistiques sur l'intersection Van Horne et Outremont, un secteur dense les jours de semaine.

En effet, une excavation importante est prévue dans l'intersection Van Horne et Outremont. Durant les jours de semaines, la circulation sera autorisée sur Van Horne. Il faudra toutefois fermer complètement l'intersection Van Horne / Outremont pour réaliser quelques tâches et le tout se fera durant les fin de semaines pour limiter les impacts aux citoyens.

JUSTIFICATION

Afin de limiter les impacts sur les usagers et les riverains les travaux d'excavation sur

l'Avenue Van Horne des travaux de fins de semaines.
Les impacts sur les riverains seront mitigés par un maintien de la circulation locale sur Av. Outremont et Av. Van Horne. et le tronçon entre Van Horne et Ducharme sera temporairement en double sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville-Centre se chargera du volet communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de semaines du 16 septembre, 23 septembre, 21 octobre et 28 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 29 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1238358019**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 631, avenue Davaar, au 241, avenue Querbes, au 610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au 6150, avenue Durocher, au 138, avenue Maplewood, au 590, avenue Champagneur, au 256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) |

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 8 mars, 13 juin et 21 juin 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358019.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour les immeubles situés au :

631, avenue Davaar

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes :

- Installer des barrotins en bois placés à la verticale, similaires à ceux du balcon au 2e étage, tel qu'indiqué au permis 3001478075-22;
- Peindre ou teindre la terrasse et les garde-corps dans les couleurs telles qu'indiquées au permis 3001478075-22;
- Retirer du projet l'écran d'intimité du côté Nord-Ouest;
- Proposer un nouveau design pour le mur d'intimité côté Sud-Est s'agençant avec les garde-corps à barrotins verticaux;

241, avenue Querbes

La demande d'approbation de PIIA:

Sans réserve.

610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

La demande d'approbation de PIIA:

Avec la réserve suivante :

- La couleur proposée devra s'harmoniser avec la couleur des fenêtres du voisin jumelé. Un échantillon de la couleur devra être soumis au bureau de permis pour approbation.

6150, avenue Durocher

La demande d'approbation de PIIA:

Avec la réserve suivante :

- Un document précisant les mesures de protection prévues afin de protéger l'arbre public devra être déposé avant l'émission du permis.

138, avenue Maplewood

La demande d'approbation de PIIA:

Avec la réserve suivante :

- S'assurer que la hauteur du mur de soutènement suive la topographie du terrain, tel que représenté dans le photomontage.

256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes:

- Au mur latéral, conserver les vitraux plombés existants dans la fenêtre du rez-de-chaussée;
- La dimension des fenêtres de la véranda ne devrait pas excéder la dimension des fenêtres existantes;
- Les fenêtres de la véranda devront être de type guillotine, subdivision 50/50 avec le meneau aligné avec les fenêtres de droite;
- Afin de s'harmoniser avec le traitement du revêtement en bois existant sur le reste du bâtiment, le bois de la véranda devra avoir une finition sans profilés.

ET DE REFUSER, pour l'immeuble situé au:

590, avenue Champagneur

La demande d'approbation de PIIA.

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 631, avenue Davaar, au 241, avenue Querbes, au 610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au 6150, avenue Durocher, au 138, avenue Maplewood, au 590, avenue Champagneur, au 256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) |

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars, 13 juin et du 21 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 631, avenue Davaar :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1913, classée 2 au répertoire Bisson (TAS) et située dans l'unité de paysage Dollard.

Le projet vise à modifier un permis déjà obtenu en lien avec la terrasse en cour arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 241, avenue Querbes :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1911, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Durocher.

Le projet vise le remplacement des 3 fenêtres du sous-sol en façade. Les deux fenêtres du côté droit sont à auvent et la fenêtre de gauche est fixe. Elles ont toutes une finition en aluminium blanc

Les fenêtres d'origine étaient coulissantes, avec séparation verticale centrale.

Relativement à l'immeuble situé au 610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, n'est pas classé au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Côte Sainte-Catherine.
La demande consiste au remplacement de l'ensemble des fenêtres coulissantes de la façade principale par des fenêtres oscillo-battantes.

Relativement à l'immeuble situé au 6150, avenue Durocher :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1913, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage «ancien quartier ouvrier».
Le projet consiste en l'ajout d'une fenêtre à battant avec séparation verticale centrale en aluminium extrudé de couleur blanc. Les travaux étant situés au rez-de-chaussée, l'ajout d'une margelle est également proposée.

Relativement à l'immeuble situé au 138, avenue Maplewood :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1952, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Dollard.
Le projet en est à sa 2e présentation au CCU. Le projet vise à modifier les ouvertures et la terrasse en cour arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment isolé construit en 1896, comprenant 3 logements et étant classé 2 au répertoire Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage Côte Sainte-Catherine.
Le demande consiste au remplacement de l'ensemble des fenêtres et du revêtement extérieur de l'espace solarium.

Relativement à l'immeuble situé au 590, avenue Champagneur

Le bâtiment est une résidence unifamiliale, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Saint-Viateur.
Le projet vise la transformation de la véranda existante en agrandissement chauffé et isolé, et la construction d'une nouvelle terrasse et clôture.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 631, avenue Davaar, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un témoin architectural significatif;
CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU en 2021, mais que les travaux n'ont pas été réalisés tels que le permis émis;
CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps proposés sont très opaques et s'éloignent beaucoup du langage d'origine des barrotins en bois placés à la verticale, en plus d'être non conformes;
CONSIDÉRANT que les planches positionnées du côté intérieur des garde-corps ont pour effet d'imposer un langage brut et inachevé peu harmonieux vu du terrain et de la ruelle;
CONSIDÉRANT que l'écran d'intimité du côté Sud-Est a été ajouté suite à la demande du voisin, mais qu'un second écran, du côté Nord-Ouest, a aussi été ajouté au projet, et ce malgré les réserves qui avaient pourtant été acceptées par le citoyen;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Installer des barrotins en bois placés à la verticale, similaires à ceux du balcon au 2e étage, tel qu'indiqué au permis 3001478075-22;
- Peindre ou teindre la terrasse et les garde-corps dans les couleurs telles qu'indiquées au permis 3001478075-22;
- Retirer du projet l'écran d'intimité du côté Nord-Ouest;
- Proposer un nouveau design pour le mur d'intimité côté Sud-Est s'agencant avec les garde-corps à barrotins verticaux;

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 241, avenue Querbes, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé selon l'échelle Bisson;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des ouvertures du bâtiment sont de couleur blanche;
CONSIDÉRANT que le modèle de remplacement n'est pas identique, mais qu'il respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment;
CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées sont de bonne qualité et offrent une meilleure efficacité énergétique;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les fenêtres d'origine étaient de type coulissante et qu'il est proposé de modifier vers des fenêtres oscillo battantes de meilleure qualité que l'existant ;
CONSIDÉRANT que la subdivision verticale des fenêtres d'origine est perdue ;
CONSIDÉRANT que le modèle proposé est en harmonie avec le modèle de fenêtre existant sur le bâtiment jumelé identique voisin ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- La couleur proposée devra s'harmoniser avec la couleur des fenêtres du voisin jumelé. Un échantillon de la couleur devra être soumis au bureau de permis pour approbation.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 6150, avenue Durocher, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé au répertoire Bisson;
CONSIDÉRANT que le modèle et la couleur de la fenêtre s'harmonise au style architectural du bâtiment;
CONSIDÉRANT la présence d'un arbre public à proximité de la zone d'excavation;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Un document précisant les mesures de protection prévues afin de protéger l'arbre public devra être déposé avant l'émission du permis.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 138, avenue Maplewood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé sur l'échelle Bisson;
CONSIDÉRANT que les fenêtres modifiées reprennent les subdivisions des fenêtres existantes en façade avant;
CONSIDÉRANT que les proportions de la nouvelle ouverture en façade, traitée de façon contemporaine s'harmonise en terme de proportions;
CONSIDÉRANT que les fenêtres au mur arrière reprennent les subdivisions d'origine;
CONSIDÉRANT que la marquise ajoutée à l'entrée du garage est alignée et harmonisée avec celle de l'entrée;
CONSIDÉRANT que les orientations formulées par les membres ont été prises en considération pour la conception de la 2e version du projet;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- S'assurer que la hauteur du mur de soutènement suit la topographie du terrain, tel que représenté dans le photomontage.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé Bisson 2 ;

CONSIDÉRANT que l'espace véranda en façade n'est pas d'origine, mais que sa transformation a été autorisée en 2001 ;
CONSIDÉRANT que le revêtement de bois pour une véranda est acceptable, mais que le type de fenêtres proposées est étranger au bâtiment ;
CONSIDÉRANT que les autres fenêtres existantes sur le bâtiment ne reprennent pas entièrement la forme des fenêtres d'origine, mais que les fenêtres de type guillotine 50/50 proposées sont compatibles avec le bâtiment;
CONSIDÉRANT que les ouvertures cintrées sont remplacées, mais leur forme est conservée;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Au mur latéral, conserver les vitraux plombés existants dans la fenêtre du rez-de-chaussée;
- La dimension des fenêtres de la véranda ne devrait pas excéder la dimension des fenêtres existantes;
- Les fenêtres de la véranda devront être de type guillotine, subdivision 50/50 avec le meneau aligné avec les fenêtres de droite;
- Afin de s'harmoniser avec le traitement du revêtement en bois existant sur le reste du bâtiment, le bois de la véranda devra avoir une finition sans moulures décoratives.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 590, avenue Champagneur, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé selon l'échelle Bisson;
CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne modifie que très peu la volumétrie existante;
CONSIDÉRANT que la forme proposée s'aligne avec le bâtiment et la clôture existante, mais qu'elle requiert de construire deux escaliers afin d'accéder au terrain;
CONSIDÉRANT que le projet de terrasse dans son ensemble est incompatible avec le style et les composantes architecturales du bâtiment et ne contribue pas à mettre en valeur le mur arrière du bâtiment;
CONSIDÉRANT que le projet en est à sa 3e présentation au comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT que malgré les commentaires des membres, seules des modifications superficielles au projet ont été effectuées ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER DÉFAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 8 mars, 13 juin et du 21 juin 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement